

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE | MONNERET FORMATION CONSEIL

Contrat de formation – Version 14 au 20/12/2023

Article 1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1. Tout stage commencé est dû en proportionnel au nombre de jour effectués.

Si le participant ne s'est pas présenté, cela donnera lieu à une à une facture de pénalité égale au montant initialement prévu pour la formation.

1.2. Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 5 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenante entre 0 et 5 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facture d'indemnité de dédit égale à 100% du montant du cours.

1.3. L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et donnera droit à un dédommagement égal au cout de ce qui aurait été facturé en pénalité au stagiaire.

MONNERET FORMATION CONSEIL informe l'organisation signataire du contrat à minima 5 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée pour les deux parties et dans ce cas ne donnera pas droit à dédommagement.

Dans ce cas, le stagiaire est libre d'accepter ou de refuser ces nouvelles modalités et cela sans pénalité financière.

Article 2. Règlement de la formation

2.1. Aucune somme ne peut être réclamée aux stagiaires avant expiration du délai de rétractation. A l'expiration de celui-ci, un acompte de 30% sera à verser, le solde à payer au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

2.2. Chaque duplicata d'attestation de stage sera facturé 20 € TTC

2.3. Les frais de relance, courrier AR et huissier seront à la charge du client en impayé, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L. 441-9, I, al. 5 et D. 441-5 du code de commerce) et les pénalités de retard de 3 fois le taux légal.

2.4. En cas d'avoir émis au profit du stagiaire, la durée de validité de l'avoir est d'un an à compter de sa date d'émission.

Article 3. Obligations du stagiaire et / ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1. La formation est assurée dans les locaux de MONNERET FORMATION CONSEIL. Le client doit en outre respecter le règlement intérieur de MONNERET FORMATION CONSEIL et de ses intervenants.

3.2. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer, en début et fin de chaque journée, la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire, peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3. Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

Article 4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle :

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » Sont seules autorisées « les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ». Selon les dispositions de l'article L. 335-2 du même code, « toute édition d'écrits [...] ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. »

Article 5. Responsabilité

La responsabilité de MONNERET FORMATION CONSEIL ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable d'un tiers, soit à un événement irrésistible, imprévisible et extérieur de force majeure.

Article 6. Acceptation des CGV

MONNERET FORMATION CONSEIL se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment, sans qu'une information du client soit nécessaire. La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente le client, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur remis antérieurement à la participation à la formation.

Article 7. Informatique et libertés

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à MONNERET FORMATION CONSEIL, en application et dans l'exécution des commandes et / ou ventes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de MONNERET FORMATION CONSEIL pour les besoins desdites commandes.

Conformément aux termes de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi RGPD n°2018-493 du 20 juin 2018, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressée à MONNERET FORMATION CONSEIL.

Article 8. Dispositions du code de la consommation

7.1. Article L. 221-3 du code de la consommation

Hors de votre activité professionnelle, lors de démarche physique ou de signature de contrat hors établissement, sous réserve que la prestation n'ait pas été consommée, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du lendemain de la signature du contrat ou du devis, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'organisme de formation.

7.2. Article L. 221-25 du code de la consommation

Si vous commencez la prestation avant la fin du délai de rétraction, vous renoncez tacitement à cette faculté de rétractation.

Dans le cas d'une rétractation pendant la prestation, le coût de la prestation facturée sera équivalent au volume horaire strictement effectué des formations, et une facture d'indemnité de dédit sera établie.

Article 9. Loi applicable

Les conditions générales de vente et tous les rapports entre MONNERET FORMATION CONSEIL et ses clients relèvent de la loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Antibes, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société MONNERET FORMATION CONSEIL qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble, le cocontractant pouvant faire appel au médiateur de la consommation.

Article 10. Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par MONNERET FORMATION CONSEIL à son siège social au 2208 route de Grasse, 06600 Antibes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE | MONNERET FORMATION CONSEIL

Convention de formation – Version 14 au 20/12/2023

Article 1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1. Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté et donnera lieu à une facture de pénalité égale au montant initialement prévu pour la formation.

1.2. Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 5 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 0 et 5 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facture d'indemnité de dédit égale à 100% du montant du cours.

1.3. Pour les stages intra-entreprises, la date ne sera retenue qu'après le versement de 50% de la commande, le solde avant le premier jour de la formation.

En cas d'annulation par l'entreprise après le versement de l'acompte, celui-ci ne donnera pas lieu à remboursement.

1.4. L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. MONNERET FORMATION CONSEIL informe l'organisation signataire du contrat à minima 5 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée. Dans ce cas, le stagiaire est libre d'accepter ou de refuser ces nouvelles modalités et cela sans pénalité financière.

1.5. En cas de changement de thème de formation par le participant après inscription, si un dossier de demande de prise en charge doit être constitué, celui-ci sera facturé 15 € HT.

Article 2. Règlement de la formation

2.1. Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur, moyennant un acompte de 50% à l'inscription et le règlement du solde au plus tard le jour de la formation.

2.2. En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

2.3. Pour les stages intra-entreprises, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre MONNERET FORMATION CONSEIL et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée d'un minimum de 250 € HT par personne supplémentaire.

2.4. Chaque duplicata d'attestation de stage sera facturé 20 € TTC.

2.5. Les frais de relance, courrier AR et huissier seront à la charge du client en impayé, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L. 441-9, I, al. 5 et D. 441-5 du code de commerce) et les pénalités de retard de 3 fois le taux légal.

2.6. En cas d'avoir émis au profit du stagiaire, la durée de validité de l'avoir est d'un an à compter de sa date d'émission.

Article 3. Obligations du stagiaire et / ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1. Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de MONNERET FORMATION CONSEIL, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de MONNERET FORMATION CONSEIL et de ses intervenants.

3.2. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer, en début et fin de chaque journée, la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire, peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3. Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

Article 4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle :

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » Sont seules autorisées « les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ». Selon les dispositions de l'article L. 335-2 du même code, « toute édition d'écrits [...] ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. »

Article 5. Responsabilité

La responsabilité de MONNERET FORMATION CONSEIL ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable d'un tiers, soit à un événement irrésistible, imprévisible et extérieur de force majeure.

Article 6. Acceptation des CGV

MONNERET FORMATION CONSEIL se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment, sans qu'une information du client soit nécessaire. La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le client, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur remis antérieurement à la participation à la formation.

Article 7. Informatique et libertés

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à MONNERET FORMATION CONSEIL, en application et dans l'exécution des commandes et / ou ventes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de MONNERET FORMATION CONSEIL pour les besoins desdites commandes.

Conformément aux termes de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi RGPD n°2018-493 du 20 juin 2018, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressée à MONNERET FORMATION CONSEIL.

Article 8. Communication

Le client autorise expressément MONNERET FORMATION CONSEIL et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention, à titre de références, de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 9. Loi applicable

Les conditions générales de vente et tous les rapports entre MONNERET FORMATION CONSEIL et ses clients relèvent de la loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Antibes, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société MONNERET FORMATION CONSEIL qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 10. Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par MONNERET FORMATION CONSEIL à son siège social au 2208 route de Grasse, 06600 Antibes.